



M. le juge Philippe Kirsch

Président de la Cour pénale internationale

Discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies

1^{er} novembre 2007

(Version française)

Vérifier à l'audition

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les représentants,
Mesdames et Messieurs,

Je suis très heureux de présenter aujourd'hui à l'Assemblée des Nations Unies le troisième rapport annuel de la Cour pénale internationale.

Depuis sa création, la Cour a considérablement développé ses activités et ses relations avec l'Organisation des Nations Unies. La Cour n'en est cependant qu'à ses débuts. Beaucoup reste à faire pour garantir la réussite de cette jeune institution.

Dans mon allocution, je souhaiterais vous offrir un rapide aperçu de l'actualité de la Cour, vous dire quelques mots sur la contribution de la Cour à la réalisation des buts des Nations Unies et vous parler de l'importance de l'appui et de la coopération soutenus des Nations Unies.

I. Actualité de la Cour

Monsieur le Président,

La Cour est à la veille de son premier procès. En janvier dernier, une chambre composée de trois juges a confirmé les charges de crimes de guerre retenues à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo, chef présumé d'une milice en République démocratique du Congo. Il est accusé d'avoir procédé à l'enrôlement et à la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement à des hostilités. Une chambre de première instance composée de trois autres juges examine actuellement des questions préliminaires devant être réglées avant l'ouverture du procès au début de l'année prochaine.

Dans une autre affaire liée à la situation en République démocratique du Congo, Germain Katanga a été remis à la Cour le 18 octobre. Le mandat d'arrêt délivré à son encontre comprend trois chefs de crimes contre l'humanité et six chefs de crimes de guerre : meurtre, actes inhumains, esclavage sexuel, homicide intentionnel, traitements inhumains ou cruels, attaque contre des personnes civiles, pillage, ainsi que le fait de faire participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités. Une audience de première comparution a eu lieu la semaine dernière. La chambre préliminaire devrait traiter l'affaire dans les mois à venir.

En ce qui concerne le Darfour au Soudan – une situation renvoyée à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU – une chambre de trois juges a délivré, en mai, des mandats d'arrêt à l'encontre de deux personnes. Ahmad Harun et Ali Kushayb sont tous deux recherchés pour répondre de plus de quarante chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, dont le meurtre, la persécution, des transferts forcés de populations, des attaques contre des civils, le pillage et la destruction ou la saisie de biens de l'ennemi. La Cour a transmis aux États des demandes d'arrestation et de remise de ces deux suspects. Aucun des deux mandats d'arrêt n'a été exécuté à ce jour.

Dans le contexte de la situation en Ouganda, la Cour a délivré en 2005 cinq mandats d'arrêt à l'encontre de membres du groupe connu sous le nom d'Armée de résistance du Seigneur, dont son chef, Joseph Kony. Deux des suspects sont recherchés pour répondre de plus de trente chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment le meurtre, des attaques contre des civils, le pillage, des traitements inhumains et la réduction en esclavage. Deux autres sont recherchés pour dix et sept chefs respectivement de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, comprenant également le meurtre, la réduction en esclavage, des attaques contre des civils et le pillage. L'un des suspects a été tué, privant ainsi d'objet le mandat d'arrêt le concernant. Les quatre autres mandats n'ont toujours pas été exécutés.

En mai, le Procureur a ouvert une quatrième enquête, qui concerne la situation en République centrafricaine. Il y a deux semaines, la Cour a ouvert un bureau extérieur à Bangui, la capitale du pays. Il s'agit du cinquième bureau extérieur de la Cour.

Le Bureau du Procureur est également en train d'analyser et d'évaluer des informations relatives à des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans le contexte d'autres situations se déroulant sur trois continents.

La Cour est pleinement opérationnelle. Le Procureur poursuit ses enquêtes et rassemble des preuves. Les juges des sections préliminaires et d'appel ont déjà tenu des audiences et ceux de la Chambre de première instance viennent de commencer leurs travaux. Le rôle particulier conféré aux victimes par le Statut de Rome est devenu réalité. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes est désormais fonctionnel. Pour la première fois dans l'histoire d'une juridiction pénale internationale, les victimes participent aux procédures en leur nom propre.

II. Contribution de la Cour à la réalisation des buts des Nations Unies

Monsieur le Président,

Traduire en justice les responsables de crimes internationaux est important en soi. C'est également un moyen de concrétiser d'autres objectifs inscrits tant dans la Charte des Nations Unies que dans le Statut de la Cour pénale internationale. Tout au long de l'Histoire, les génocides, les crimes contre l'humanité et autres graves crimes internationaux ne sont pas survenus spontanément. Au contraire, ces crimes se sont produits – et continuent de se produire – dans un contexte de conflits politiques complexes. Le plus souvent, on a tenté de résoudre ces conflits par le biais de compromis politiques conclus dans l'urgence. Le plus souvent, ces compromis ont fait abstraction de l'impératif de justice et d'imputabilité des crimes. Et le plus souvent, ces expédients politiques faisant fi du besoin de justice n'ont pas tenu et ont débouché sur de nouveaux crimes, de nouveaux conflits et de nouvelles menaces contre la paix et la sécurité.

La Cour pénale internationale a été créée pour briser ce cercle vicieux où se mêlent crimes, impunité et conflits. Elle a été instaurée pour concourir à la justice et à la prévention des crimes et, partant, à la paix et à la sécurité.

La Cour contribue à la réalisation de ces objectifs. Cette année, le Secrétaire général a fait observer que « les activités de la Cour et de son Procureur ont déjà un effet dissuasif sur les auteurs potentiels de crimes internationaux ». Dans un rapport sur la situation en Ouganda, des experts ont fait observer que « l'enquête conduite par la CPI sur l'Armée de résistance du Seigneur a joué un rôle crucial en faveur de la paix, de l'amélioration de la sécurité dans le nord de l'Ouganda et de l'intégration, dans le cadre des négociations, des normes internationalement reconnues en matière de responsabilité. » (International Crisis Group, traduction)

III. Appui et coopération

A. Le principe des deux piliers

Monsieur le Président,

L'efficacité de la Cour découle à ce jour de sa crédibilité en tant qu'institution indépendante et impartiale dont les décisions seront exécutées. Le maintien de cette crédibilité repose sur les deux piliers prévus dans le système instauré par le Statut de Rome.

La Cour constitue le pilier judiciaire. Il lui appartient de maintenir sa crédibilité d'institution judiciaire indépendante et impartiale en respectant scrupuleusement le Statut de Rome.

L'autre pilier prévu par le Statut de Rome – le pilier exécutif – est la prérogative des États et, par extension, des organisations internationales. La Cour requiert appui et coopération dans de nombreux domaines, en particulier pour l'arrestation et la remise de suspects et pour la protection des victimes et témoins. La responsabilité de lui apporter appui et coopération incombe au premier chef aux États parties au Statut de Rome. Cela dit, les États non parties au Statut et les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies, sont également en mesure d'apporter une aide précieuse à la Cour.

B. Coopération et appui apportés à ce jour

Des États ont concouru à titre individuel aux réalisations de la Cour en donnant suite à ses demandes de coopération ou d'aide, en fournissant par exemple des moyens logistiques, des renseignements et d'autres formes d'appui aux opérations sur le terrain ou en vue de la remise de suspects à la Cour. Certains États ont également apporté à la Cour un soutien diplomatique et public dans le cadre de leurs relations bilatérales et à l'occasion de rencontres multilatérales. Certains États ont conclu des accords visant à apporter un appui supplémentaire, en particulier dans les domaines de l'exécution des peines et de la protection des victimes et témoins.

L'Organisation des Nations Unies a fourni à la Cour une aide et une coopération cruciales. Je retiendrai, en particulier, que la Cour a reçu un solide appui de la part de divers organismes de l'ONU sur le terrain. La Cour sait gré au Secrétaire général d'avoir pris des mesures pour soulever le sujet des mandats d'arrêt non exécutés dans la situation au Darfour (Soudan). L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont publiquement fourni à la Cour un soutien important ces dernières années, en rappelant respectivement que « la justice est l'une des

conditions fondamentales d'une paix durable » (A/RES/61/15) et qu'« il faut absolument mettre un terme au règne de l'impunité pour que les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit puissent enterrer à jamais un passé fait d'exactions et de désordres » (S/PRST/2004/34).

C. Enjeux

Monsieur le Président,

En dépit de l'appui et de la coopération reçus à ce jour, certains enjeux doivent être affrontés si l'on entend maintenir la crédibilité et l'efficacité de la Cour.

Premièrement, un certain nombre de demandes directes de coopération sont restées lettre morte. Parmi elles, les mandats d'arrêt en souffrance constituent l'exemple le plus frappant. Faute d'arrestations, il ne peut y avoir de procès. Faute de procès, les victimes seront encore privées de justice et les auteurs potentiels de crimes penseront pouvoir commettre de nouveaux crimes en toute impunité.

Deuxièmement, l'exécution des décisions judiciaires rendues par la Cour n'a pas toujours été de même qualité. De toute évidence, les situations et affaires portées devant la Cour sont liées à de plus larges problèmes et changements politiques, de nature complexe, comme cela a toujours été le cas dans les situations semblables qui se sont produites dans le passé. Néanmoins, la question du respect des décisions de la Cour n'est pas négociable. Il s'agit là d'une obligation légale imposée par le Statut de Rome et différentes résolutions du Conseil de sécurité. Inversement, il faut bien comprendre que la Cour doit se conformer strictement à son mandat judiciaire et doit se limiter à cela.

Troisièmement, un silence relatif a été observé dans des situations où on aurait pu s'attendre à un soutien public en faveur de la Cour en particulier, et de la cause de la justice en général. En pareils cas, un tel silence risquerait d'être mal interprété par les auteurs, ou auteurs potentiels, de crimes internationaux graves. Si l'on souhaite préserver les objectifs mêmes pour lesquels la Cour a été créée, il importe que la communauté internationale réaffirme son attachement profond aux principes de justice et de droit international inscrits dans la Charte de Nations Unies et dans le Statut de la Cour.

D. Recommandations

La Cour a déjà eu l'occasion d'attirer l'attention des États parties sur ces questions. Leurs réactions se sont révélées encourageantes et ont déjà donné des résultats concrets et constructifs. L'ONU, quant à elle – y compris ses États Membres, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Secrétariat – est en mesure d'adopter un certain nombre de mesures visant à confirmer et à renforcer les premiers effets de la Cour. On peut diviser ces types d'appui et de coopération en trois domaines généraux.

Premièrement, la coopération opérationnelle de l'ONU et de ses États Membres restera cruciale, en particulier sur le terrain. Outre les arrestations, un autre domaine de coopération revêt une importance fondamentale : il s'agit de l'aide à la protection et à la réinstallation

des victimes et des témoins. Le nombre de personnes sollicitant une protection ou ayant été intégrées au programme de protection de la Cour a considérablement augmenté. La Cour invite les États qui ne l'ont pas encore fait à signer des accords de protection ou de réinstallation des victimes et des témoins.

Deuxièmement, l'ONU ou les autres missions qui peuvent aider la Cour devraient être mises en position de la soutenir et de coopérer pleinement avec elle. Les buts des Nations Unies et ceux de la Cour sont complémentaires, comme il ressort de la Charte des Nations Unies, du Statut de Rome et de l'Accord régissant les relations entre la CPI et l'ONU, mais également du premier renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité.

Troisièmement, le soutien public et diplomatique que les Nations Unies apportent à la Cour en particulier, et à la cause de la justice internationale en général, est essentiel à l'efficacité et à la solidité de la Cour. Pareil soutien crée un environnement favorable à ce que les États s'acquittent de leurs obligations légales et coopèrent avec la Cour. Le soutien public et diplomatique peut aussi concourir directement à la prévention des crimes en convaincant notamment les auteurs potentiels de crimes que les décisions de la Cour seront mises en œuvre et que la communauté internationale respectera ses engagements en faveur de la justice.

IV. Conclusion

Monsieur le Président,

La Cour ne s'est pas créée elle-même. Elle a été fondée par les États dans l'objectif de concrétiser les buts qu'ils ont inscrits dans le Préambule du Statut de Rome, à savoir mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, concourir à la prévention de ces crimes qui menacent la paix et la sécurité, et garantir durablement le respect de la justice internationale et sa mise en œuvre. Ces buts sont universels : ils ne se limitent pas au Statut de Rome et aux États ayant encouragé son adoption. On les retrouve dans la Charte des Nations Unies ainsi que dans les déclarations et les pratiques de l'ONU et de ses États Membres.

Il y a dix ans, l'Assemblée générale des Nations Unies décidait d'organiser la Conférence de Rome, qui a adopté le Statut de Rome. Le 17 juillet prochain, le monde célébrera le dixième anniversaire du Statut de Rome et demandera des comptes.

Il nous incombe à tous de veiller à ce que la dynamique créée en 1998 se poursuive et que la justice internationale prévale. Je m'engage devant vous à ce que la Cour continue pour sa part à maintenir son efficacité et sa crédibilité en agissant en toute indépendance et impartialité dans le strict respect du Statut de Rome. La Cour ne doute pas qu'elle peut, aujourd'hui comme demain, compter sur l'appui et la coopération des États, de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales, et de la société civile.

Je vous remercie.